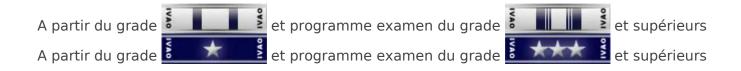
# Les services de la circulation aérienne



#### 1. Introduction

Les services de la circulation aérienne, autrement appelés **ATS** (**A**ir **T**raffic **S**ervices), désignent l'ensemble des services assurés par un organisme de la circulation aérienne afin de participer à la sécurité des vols et d'optimiser le trafic aérien.

Ils sont listés dans l'AIP, partie GEN3.3 - SERVICES DE LA CIRCULATION AERIENNE.

#### Il existe 3 services de la circulation aérienne :

- le service de contrôle
- le service d'information de vol
- le service d'alerte

#### 2. Le service de contrôle

#### 2.1 Objectif

Le service de contrôle a pour objectif :

- d'empêcher les collisions entre aéronefs
- d'empêcher les collisions entre aéronefs sur l'aire de manoeuvre et les obstacles se trouvant sur cette aire
- d'accélerer et d'ordonner la circulation aérienne

#### 2.2 Bénéficiaires

Les vols bénéficiant du service de contrôle sont les suivants :

- tous les vols évoluant en IFR en espace aérien contrôlé
- tous les vols évoluant en VFR en espace aérien contrôlé
- tous les vols évoluant en "VFR spécial"
- l'ensemble de la circulation d'aérodrome des aérodromes contrôlés

#### 2.3 Méthodes

Pour assurer le service du contrôle de la circulation aérienne, un contrôleur aérien dispose de deux moyens principaux :

- l'information de trafic
- la **séparation**, assurée grâce à des <u>clairances</u>

Le moyen utilisé pour prévenir les abordages pour un aéronef donné dépend du régime de vol de l'aéronef et de la classe d'espace dans lequel il évolue.



Les minimums de séparation sont détaillés dans une fiche dédiée

## 3. Service d'information de vol

# 3.1 Objectif

Le service d'information de vol a pour objectif de fournir tous les avis et renseignements utiles à l'exécution sûre et efficace des vols.

#### 3.2 Bénéficiaires

Les vols bénéficiant du service d'information de vol sont les suivants :

- les vols bénéficiant du service de contrôle
- les vols dont la présence est connue

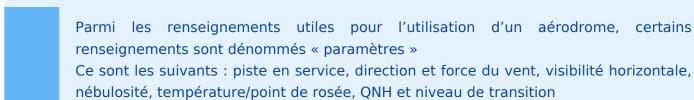


Pour rappel, le service d'information de vol est assuré dans l'ensemble des FIR

## 3.3 Types de renseignements

Les renseignements suivants relèvent du service d'information de vol :

- renseignements sur la position de l'aéronef et la route suivie ou sur les écarts par rapport à la route ou à la trajectoire prévue
- renseignements sur la présence d'un aéronef connu et sur sa position relative lorsque le service de la circulation aérienne estime que cette information peut aider les pilotes à prévenir un abordage
- suggestion de manœuvre pour rejoindre un point ou une trajectoire ou pour aider à la prévention d'un abordage
- renseignements sur l'activation des zones à statut particulier
- renseignements SIGMET
- renseignements concernant toute activité volcanique pré-éruptive, toute éruption volcanique et la présence de nuages de cendres volcaniques
- renseignements concernant le dégagement dans l'atmosphère de matières radioactives ou de produits chimiques toxiques
- renseignements sur les modifications de l'état de fonctionnement des aides à la navigation
- renseignements sur les modifications de l'état des aérodromes et des installations et services connexes, y compris des renseignements sur l'état des aires de mouvement de l'aérodrome quand leurs caractéristiques sont modifiées (neige, glace ou une épaisseur significative d'eau)
- renseignements sur l'activité aviaire
- renseignements sur les conditions météorologiques observées ou prévues aux aérodromes de départ, de destination et de dégagement
- renseignements sur les conditions météorologiques sur le parcours lorsqu'elles peuvent influer sur la poursuite du vol et notamment sur la présence d'orage, de conditions de fort givrage, ainsi que pour les vols VFR sur l'existence de conditions météorologiques qui risquent de compromettre la poursuite du vol
- tous autres renseignements susceptibles d'influer sur la sécurité



## 4. Service d'alerte

## 4.1 Objectif

L'objectif du service d'alerte est d'alerter les organismes appropriés lorsque des aéronefs ont besoin de l'aide des organismes de recherche et de sauvetage, et de prêter à ces organismes le concours nécessaire.

#### 4.2 Bénéficiaires

#### Le service d'alerte est assuré :

- à tous les aéronefs auxquels est assuré le service du contrôle de la circulation aérienne
- à tout autre aéronef ayant communiqué un plan de vol
- à tout aéronef que l'on sait ou que l'on croit être l'objet d'une intervention illicite
- à tout aéronef n'ayant pas communiqué de plan de vol, lorsqu'un organisme de la circulation aérienne estime qu'il possède suffisamment d'éléments lui permettant de douter de la sécurité de l'aéronef ou de ses occupants



Pour rappel, le service d'alerte est assuré dans l'ensemble des FIR

Pour simplifier la coordination entre les organismes en cas d'alerte, des phases ont été définies, ainsi que les cas où elles doivent être déclenchées. Chaque phase correspond à un déclenchement de moyens :

## 4.3 Phase d'incertitude (INCERFA)

L'INCERFA est une phase de recherche. Les organismes de recherche se rapprochent des organismes de la circulation aérienne ayant pu être en contact avec l'aéronef, afin de délimiter la zone ou l'aéronef aurait pu avoir un problème. Ils contactent ensuite les gendarmeries locales pour vérifier que personne n'a vu un avion s'écraser. À ce stade, la recherche est uniquement téléphonique, aucun moyen n'est déployé.

#### Une INCERFA est déclenchée lorsque :

- aucune communication n'a été reçue d'un aéronef, après un certain délai (**30 minutes** en France) qui suit l'heure à laquelle une communication aurait dû être reçue ou l'heure à laquelle a été effectuée la première tentative infructueuse de communication avec cet aéronef, si cette dernière heure est antérieure à la première
- un aéronef n'arrive pas, après un certain délai (**30 minutes** en France) qui suit la dernière heure d'arrivée prévue notifiée aux organismes de la circulation aérienne ou la dernière heure d'arrivée calculée par ces organismes si cette dernière heure est postérieure à la première

# 4.4 Phase d'alerte (ALERFA)

#### Une ALERFA est déclenchée lorsque :

• après la phase d'incertitude, les tentatives pour entrer en communication avec l'aéronef ou les demandes de renseignements à d'autres sources appropriées n'ont apporté aucune information sur l'aéronef

- un aéronef qui a reçu l'autorisation d'atterrir n'atterrit pas dans les cinq minutes qui suivent l'heure prévue d'atterrissage et qu'il n'a pas été établi de nouvelle communication avec l'aéronef
- les renseignements reçus indiquent que le fonctionnement de l'aéronef est compromis, sans que, toutefois, l'éventualité d'un atterrissage forcé soit probable
- l'on sait ou que l'on croit qu'un aéronef est l'objet d'une intervention illicite

# 4.5 Phase de détresse (DETRESFA)

#### Une **DETRESFA** est déclenchée lorsque :

- après la phase d'alerte, l'échec de nouvelles tentatives pour entrer en communication avec l'aéronef et de nouvelles demandes de renseignements plus largement diffusées indiquent que l'aéronef est probablement en détresse
- l'on estime que l'aéronef doit avoir épuisé son combustible ou que la quantité qui lui reste est insuffisante pour lui permettre de se poser en lieu sûr
- les renseignements reçus indiquent que le fonctionnement de l'aéronef est compromis au point qu'un atterrissage forcé est probable
- l'on a été informé ou qu'il est à peu près certain que l'aéronef a effectué un atterrissage forcé ou est sur le point de le faire

# 5. Sur IVAO

Puisque personne n'est mis en danger dans notre monde virtuel, le service d'alerte n'a pas sa place sur IVAO. Cependant, pour certains vols à thème ou lors d'entrainement/examen, il se peut que des opérations de secours soient simulées. Dans ce cas, les organisateurs fourniront tous les détails relatifs au service d'alerte.

Revision #10 Created 21 February 2025 00:07:03 by Liam Iveton Updated 30 April 2025 21:04:39 by Liam Iveton